

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2009 A 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le MARDI 10 Mars 2009 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : MM. INGLES. COLL. M. BRUNET. MMES. MARTIN. FABRE. MM. ARTAUD. FAYOS. ROSSELL. SOLA. VINCENT.

**ABSENTS** : Mme CHENAULT donne procuration à Mr ABEL  
Mme GARCIA donne procuration à Mr COLL  
Mr ROSELL donne procuration à Mr INGLES  
Mr ESPEUT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur BRUNET Jean-Louis

### **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 20 JANVIER ET 03 FEVRIER 2009 :**

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant les comptes-rendus des réunions des Conseils Municipaux des 20 Janvier et 03 Février 2009.

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### **1. MARCHES PUBLICS. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 10 DANS LE CENTRE DU VILLAGE : ABORDS DE LA VOIRIE ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé des travaux d'aménagement de la Route Départementale 10 dans le centre du village : Abords de la voirie et extension du réseau d'assainissement.

Monsieur Le Maire énonce la nature de ces travaux :

- Aménagement des abords de la voirie :
  - Installation du chantier,
  - Bordures et caniveaux,
  - Mise à niveau des ouvrages,
  - Revêtement pour trottoirs,
  - Murs et enrochement.
  
- Extension du réseau d'assainissement.

Monsieur Le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 850 000€HT.

Un marché selon la procédure adaptée a été lancé et a fait l'objet d'une publication dans l'Indépendant le 22 Février 2009.

Il explique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le Mardi 10 Mars 2009 à 14 Heures 30 à la Mairie afin de procéder à l'ouverture des offres. Six offres ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission a examiné chaque offre selon les critères d'attribution définis au règlement de consultation et noté de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) – Il ressort le classement suivant :

Bureau d'études	Agrément mission SPS	Montant HT	Taux	Délais (En semaine)		Notes/Critères d'attribution			Total	Classement
				Préparation	Exécution du chantier	Valeur technique 30%	Montant des honoraires 40%	Délais 30%		
S.E.L.A.R. L.A.G.T	1 350 €	22 650€	2,66%	12	36	5	6	4	85	1
ENGEO		33 150€	3,90%	13	40	3	4	6	71	2
BE2T	2 240 €	54 400€	6.40%			1	1	1	16	6
SABIG	2 240 €	36 890€	4,34%	11	45	4	3	5	65	3
FERRIER LE DUC	3 960 €	39 950€	4,70%	11	53	5	2	3	53,3	4
RIGAIL GRADT		24 135€	2,83%	13	72	2	5	2	53	5

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier le classement établi par la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'étude du classement décide – à l'unanimité - d'attribuer le marché au Groupement d'Entreprises S.E.L.A.R.L. A.G.T/B.E.G. et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes au marché de maîtrise d'œuvre.

## **2. LANCEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC. EXPLOITATION DE LA CAPTURE D'ANIMAUX ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat relatif à l'exploitation de la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, passé en 2006 avec la SA Chenil Service, domiciliée à PINDERES, arrive à échéance le 01 Mai 2009.

Aussi, un appel d'offre doit être lancé en vue du renouvellement de la délégation de ce service public.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de la Délégation de Service Public dite simplifiée (article L1411-12 du CGCT) relative à l'exploitation de la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, pour une durée de trois années à compter du 01 Mai 2009 ainsi que de l'autoriser à effectuer la publicité et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTE : Unanimité.

### **3. MARCHES PUBLICS. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE D'URBANISME :**

Monsieur INGLES, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme, expose que, le Conseil Municipal a délibéré le 7 octobre 2008 afin que la commune s'engage dans une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme. Il indique que l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est un outil d'aide à la décision qui permettra d'intégrer les considérations environnementales dans les projets d'aménagement.

Par ailleurs, il précise que cette étude va être menée conjointement avec Font-Romeu/Odeillo/Via et qu'un appel d'offre sera lancé en commun dont la partie technique sera propre à chaque commune.

D'autre part, afin que le lancement du marché soit effectif, il est utile que le Conseil Municipal autorise :

- la signature d'une convention de groupement de commandes entre les communes de Bolquère et de Font-Romeu/Odeillo/Via.
- l'ouverture d'une ligne budgétaire nécessaire au financement de cette étude (montant prévu entre 60 000 et 80 000€ pour les deux communes soit entre 30 000 et 40 000 € par commune).

Monsieur INGLES, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'Assemblée que des demandes de subventions seront faites auprès de l'ADEME et de la Région (70%) ainsi que du Conseil Général (10%).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter ladite convention de groupement de commandes avec la commune de Font-Romeu/Odeillo/Via, ainsi que l'ouverture de la ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité –

- autorise Monsieur Le Maire à passer la convention de groupement de commandes avec la Commune de Font-Romeu/Odeillo/Via et à signer celle-ci.
- donne son accord pour ouvrir une ligne budgétaire nécessaire au financement de l'étude relative à l'Approche Environnementale d'Urbanisme.

### **4. URBANISME. 6<sup>ème</sup> MODIFICATION DU POS : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Monsieur INGLES, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme, expose que, le document d'urbanisme communal a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 7 janvier 1994. Par la suite, cinq modifications ont été diligentées.

Il rappelle que, par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du document d'urbanisme et sa transformation en PLU.

Monsieur INGLES, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle également que, par délibération du 18 juin 2007, le Conseil Municipal a engagé la sixième modification du POS.

Par suite, l'enquête publique a été prescrite suivant l'arrêté du 27 octobre 2008.

Conformément à la procédure en vigueur, l'enquête publique s'est déroulée durant un mois, du 19 novembre au 19 décembre 2008 en Mairie. Monsieur VIE a été désigné par arrêté du Tribunal Administratif pour être Commissaire Enquêteur.

Suite à cette enquête, Monsieur VIE, Commissaire Enquêteur, a fait parvenir son rapport et ses conclusions, sur lequel il convient aujourd'hui de se prononcer.

Celui-ci a, dans ses conclusions, retenu que le projet de modification en lui-même n'appelait que des observations mineures le conduisant à formuler quelques recommandations.

Il a toutefois assorti son avis favorable d'une réserve.

Après examen attentif des conclusions, il a été proposé d'approuver la modification en y apportant les correctifs suivants destinés à tenir compte des résultats de l'enquête publique, étant toutefois précisé que ces évolutions demeurent mineures et n'affectent pas l'économie de la modification ; elles ne justifient donc pas en cela une nouvelle enquête.

La réserve du Commissaire Enquêteur concerne le retrait de l'obligation de remplacer une place de stationnement par un garage, projetée pour les zones UB et UD. L'objectif est d'inciter les résidents à stationner leurs véhicules sur les parcelles privées et non sur la voie publique.

Il a été proposé de se ranger à l'avis du Commissaire Enquêteur et de revenir à la rédaction initiale en zones UB et UD.

La réserve étant intégralement satisfaite, l'avis du Commissaire Enquêteur doit être réputée totalement favorable.

Aussi, au titre de ses recommandations, le Commissaire Enquêteur propose le classement de la parcelle 65 en zone NA non équipée, dans la mesure où celle-ci développe une superficie importante de 7500 m<sup>2</sup>.

Il a été proposé de ne pas retenir cette recommandation, dans la mesure où cette parcelle est desservie par les réseaux.

Ensuite, le Commissaire Enquêteur propose que, l'autorisation de réaliser des toitures terrasses pour les bâtiments publics soit mieux encadrée. Cette recommandation peut être accueillie en limitant les toitures terrasses à 20 % de la surface totale de la toiture.

Puis, celui-ci propose à l'article UB 7, pour les garages, le passage du verbe devoir, du conditionnel au présent de l'indicatif. Par souci de clarté, il est proposé de faire droit à cette recommandation.

Le Commissaire Enquêteur suggère ensuite une clarification de l'article UB11 relatif aux toitures, dans la mesure où la disposition actuelle serait grammaticalement incorrecte. Il est proposé de donner une suite favorable à cette observation.

Le Commissaire Enquêteur propose de clarifier l'article UB 11 d, en précisant que le seuil de 70 % de bois est relatif aux façades. Cet élément de clarification peut être retenu.

Le Commissaire Enquêteur propose une modification de l'article UB12 sur le ratio de stationnement pour les bureaux.

La proposition du Commissaire enquêteur aboutirait à doubler les exigences en matière de stationnement. Cette exigence ne semble pas s'imposer et il a été proposé de s'en tenir à leur rédaction actuelle.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur propose une modification de l'article UB13.

Cette clarification sera prise en compte dans le cadre de la révision générale, dans la mesure où ce point n'était pas évoqué par la modification.

Le même motif doit conduire à écarter, pour l'instant, les préconisations du Commissaire Enquêteur pour les articles UD12 et UD13.

Le Commissaire Enquêteur souhaite une reformulation des articles UD1 et UD2 pour «*les rendre plus assimilables en rapprochant leur rédaction des schémas classiques et des objets de ces deux articles*».

Il a été proposé de suivre, dans la mesure du possible, cette recommandation, dans la mesure où cela ne trahit pas l'objet essentiel de la modification qui est d'intégrer dans le plan d'occupation des sols les dispositions de la ZAC PYRENEES 2000.

Le Commissaire Enquêteur propose également de donner une suite favorable à l'observation d'administrés qui souhaitent que les extensions des chalets possibles en zone UD, passent de 20 à 30 m<sup>2</sup>. Il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à cette demande qui pourrait aboutir à une évolution trop marquée de la physionomie urbaine.

De la même façon, il ne semble pas opportun de donner une suite favorable à la demande visant à permettre la fermeture des balcons des chalets. Une telle possibilité serait en effet de nature à apporter une atteinte significative à la physionomie des constructions de la zone.

De la même façon, les observations de l'Association VIVRE A BOLQUERE PYRENEES 2000 sur la nature de menuiseries et les possibilités de couverture végétale, ne constituaient pas l'objet de l'enquête.

Aussi, il n'apparaît pas opportun de les intégrer pour l'instant. En revanche, ces problèmes pourront utilement être abordés dans le cadre de la révision.

Après avoir pris connaissance des conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la 6<sup>ème</sup> modification assortie des correctifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve la 6<sup>ème</sup> modification du plan d'occupation des sols de BOLQUERE telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête, rectifiée comme ci-dessus.

## **5. PERSONNEL. RENOUELEMENT 80% - OUVERTURE DE POSTES :**

### **- Renouvellement 80% :**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Monique HERNANDEZ demandant le renouvellement de son temps de travail à 80% au 1<sup>er</sup> Avril 2009 pour un an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer concernant ce renouvellement.

VOTE : Unanimité.

- Ouverture de postes :

\*Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'AGENT DE MAÎTRISE au 1<sup>er</sup> Avril 2009 afin d'y nommer un agent ayant été reçu au concours. Cet agent est actuellement Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Niveau.

Le Conseil Municipal doit se prononcer concernant cette création de poste.

VOTE : Unanimité.

\*Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Contractuel à temps complet pour une période de un an à compter du 01 Avril 2009 au Service de l'Urbanisme afin de poursuivre les projets de révision du POS valant PLU de la Commune de BOLQUERE (Indice Brut 281/Majoré 290).

Le Conseil Municipal doit se prononcer concernant cette création de poste.

VOTE : Unanimité.

**6. ECOLE. RECONDUCTION ACTIVITE BOWLING :**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par Monsieur BERNABEU, Directeur de l'Ecole de Bolquère concernant la possibilité de reconduire l'activité bowling durant le 3<sup>ème</sup> Trimestre 2009 pour les élèves du Cours Élémentaire et du Cours Moyen.

Il indique que les différents tarifs proposés pour 6 séances sont :

* Coût du transport en bus : 86.70€ x 6 séances soit.....	520.20€HT
	548.81€TTC
* Coût du bowling (comprenant les chaussures, les boules et l'encadrement) 3€/enfant soit 44 enfants x 6 séances.....	662.20€HT
	792.00€TTC
* Coût total s'élèverait donc à.....	<b>1 182.40€HT</b>
	<b>1 340.81€TTC</b>

Monsieur Le Maire indique que, pour cette année, 6 séances sont prévues.

Afin de répondre à la demande de Monsieur Le Directeur, Monsieur Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le nombre de séances ainsi que sur la reconduction de cette activité.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – a retenu un nombre de 5 séances et s'est prononcé favorablement quant à la reconduction de cette activité.

Monsieur Serge ROSSELL indique qu'il souhaiterait que les activités scolaires financées par la Commune soient déterminées en début d'année scolaire.

Monsieur Jean-Louis BRUNET rétorque en indiquant que ce n'est pas au Conseil Municipal de déterminer les activités dispensées par les instituteurs dans le cadre du programme scolaire.

Monsieur Jean-Yves ARTAUD confirme que les activités doivent être effectivement définies par les instituteurs, mais qu'ils doivent communiquer un minimum avec les élus puisqu'une partie de ces activités est financée par la Commune.

Monsieur Jean-Louis BRUNET préconise de fixer une enveloppe annuelle pour financer les activités scolaires.

Monsieur Le Maire clôt le débat en demandant à la Commission Enseignement de se réunir en début d'année scolaire pour débattre avec les instituteurs des activités scolaires.

#### **7. AFFAIRES JURIDIQUES. LETTRE DE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une lettre de mission a été passée en 2005 entre la Commune de BOLQUERE et le Cabinet d'Avocats MARGALL qui portait sur une assistance juridique pour toutes les activités et missions liées à l'exercice des compétences et activités municipales.

A ce jour, celle-ci n'a pas été renouvelée.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la transmission par Maître MARGALL d'une nouvelle lettre de mission.

Celui-ci propose de fournir à la Commune une assistance juridique pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et de ses activités municipales. Son assistance juridique pourra également porter sur la participation à toutes réunions et entretiens relatifs à ces activités et missions que la Commune jugera nécessaire. Elle pourra également inclure la représentation de la Commune dans toutes les instances où celle-ci serait présente, tant en demande qu'en défense.

Le montant des honoraires annuel pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élève à : 4 340.99€HT soit 5 191.83€TTC.

Monsieur Le Maire précise que le montant des honoraires ci-dessus n'inclut pas les honoraires dits au barème ainsi que les frais et droits divers.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mission entre la Commune de BOLQUERE et le Cabinet d'Avocats MARGALL pour une durée de trois ans.

VOTE : Unanimité.

#### **8. DIVERS. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Ce point sera examiné lors de la séance du vote du Budget Communal 2009.

#### **9. DIVERS. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES : ADHESION A L'ASSOCIATION – DELIBERATION DES COMMUNES FORESTIERES :**

Ces points n'ont pas été examinés par l'Assemblée Délibérante. Le Conseil Municipal souhaite obtenir de plus amples renseignements de l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières ainsi que de l'Association des Communes Forestières.

#### **10. POUR INFO. ACHAT DE VEHICULES :**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que, compte tenu de la vétusté de trois véhicules communaux et la prime à la casse de l'Etat, il a été décidé de procéder à leur remplacement.

Une mise en concurrence a été lancée auprès de différents concessionnaires pour chaque véhicule.

**Concernant le remplacement du véhicule PEUGEOT DANGEL :**  
**immatriculé 7108 RM 66 :**

Deux concessionnaires ont répondu et ont fait les propositions suivantes : (le prix de base – la prime à la casse de l'Etat)

- **TOYOTA :** **19 407.74€TTC**  
Modèle HILUX,  
Moteur 2.5 L 120CV, Cabine 2 places, benne  
Puissance : 8CV
  
- **MAZDA :** **17 285.00€TTC**  
Modèle BT 50  
Moteur 2.5 L 143CV, Cabine 2 places, benne  
Puissance : 8CV

Monsieur Jackie COLL fait part de son expérience avec un véhicule du même type et précise qu'il avait eu des problèmes de joint de culasse à deux reprises.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le choix se porterait sur le véhicule TOYOTA mais il demande au Service Mécanique de se renseigner sur le problème.

**Concernant le remplacement du véhicule RENAULT 4L**  
**immatriculé 2165 RE 66 :**

Trois concessionnaires ont répondu et ont fait les propositions suivantes : (le prix de base – la prime à la casse de l'Etat)

- **RENAULT :** **9 529.23€TTC**  
Modèle KANGOO,  
Moteur DCI70,  
Puissance : 6CV
  
- **PEUGEOT:** **13 160.50€TTC**  
Modèle PARTNER  
Moteur HDI 90  
Puissance : 8CV
  
- **CITROËN:** **11 990.37€TTC**  
Modèle BERLINGO  
Moteur HDI 75  
Puissance : 8CV

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le choix s'est porté sur le véhicule RENAULT.

**Concernant le remplacement du véhicule PEUGEOT 205**  
**immatriculé 2667 RY 66 :**

Trois concessionnaires ont répondu et ont fait les propositions suivantes : (le prix de base – la prime à la casse de l'Etat)



- **RENAULT :** **18 748.00€TTC**  
Modèle SCENIC,  
Moteur DCI30,  
Puissance : 8CV  
GPS (inclus)
  
- **PEUGEOT:** **21 711.20€TTC**  
Modèle 407SW  
Moteur HDI 140  
Puissance : 8CV
  
- **PEUGEOT:** **19 416.30€TTC**  
Modèle 308SW  
Moteur HDI 110  
Puissance : 8CV
  
- **CITROËN:** **21 209.00€TTC**  
Modèle C4 PICASSO  
Moteur 2.0 CDTI  
Puissance : 8CV

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le choix s'est porté sur le véhicule RENAULT.

**SEANCE LEVEE A 22 HEURES 30**

